



Espace famille

Le règlement d'utilisation des services

INSCRIPTIONS SCOLAIRES - RESTAURATION - ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE MATIN/SOIR - ÉTUDE - NAP (NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - MERCREDI-LOISIRS - ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES - SÉJOURS - EXTR'ADO/PASS'ADO

La Ville de Château-Thierry s'est engagée dans une démarche de modernisation et de qualité de ses services publics. Elle a mis en place L'Espace famille afin de faciliter les relations entre l'administration municipale et les familles.

Les services concernés

Inscriptions scolaires, restauration scolaire, accueil péri-scolaire matin/soir, étude, NAP, mercredi-loisirs, ALSH petites et grandes vacances, séjours, Extr'ado/Pass'ado.

ARTICLE 1

Conditions d'inscription et d'accès aux services

L'inscription doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire que ce soit pour : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, les nouvelles activités périscolaires (NAP), les mercredis loisirs et les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) petites et grandes vacances.

Une inscription annuelle ferme et obligatoire pour tous les produits que ce soit tous les jours ou régulièrement (un jour par semaine, deux jours, etc) :

- Sur <https://chateau-thierry.espace-famille.net> (remplir un bulletin de pré-inscription)
- A l'Espace Famille (Mairie de Château-Thierry)

Les réservations/annulations devront être effectuées une semaine avant le jour concerné par votre demande sur le site Espace famille uniquement.

Les prestations périscolaires et la participation aux activités périscolaires sont conditionnées à la présence physique de l'enfant aux activités d'enseignement : pour participer aux activités périscolaires il faut avant tout participer aux activités scolaires.

Les inscriptions aux nouvelles activités périscolaires

(NAP) sont obligatoires auprès de l'Espace Famille. Elles se font par cycles de 6 ou 7 semaines. L'inscription peut être sur un ou plusieurs cycles. Vous pouvez également inscrire votre enfant pour «un jeudi découverte N.A.P» une seule fois dans l'année scolaire. Toute absence doit être justifiée par mail ou par courrier.

Les documents originaux à fournir pour une inscription :

- Le livret de famille
- En cas de séparation fournir le jugement
- Un justificatif de domicile (- de 3 mois)
- Le carnet de santé ou une attestation de vaccinations
- L'assurance scolaire et extra-scolaire
- Le dernier avis d'imposition le dernier justificatif des prestations familiales CAF
- Les deux dernières fiches de paye

En cas d'événement exceptionnel : Hospitalisation père/mère/enfant, maladie de l'enfant. Les parents pourront inscrire, dés-inscrire ou annuler par mail à l'adresse suivante : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Cette demande, comme toute demande exceptionnelle sera étudiée, validée et accordée par le responsable du service Espace Famille.

En cas d'absence pour maladie de l'enseignant de votre enfant, les prestations que vous aviez réservées sont annulées à votre demande uniquement le premier jour d'absence l'enseignant.

Chaque réservation entraîne automatiquement le débit sur le compte famille de la prestation concernée, au tarif municipal en vigueur le jour de la consommation :

- En cas de fréquentation de la restauration scolaire ou des activités périscolaires du soir, des mercredis loisirs, des ALSH petites et grandes vacances et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sans réservation ou si une réservation est

faite sans consommation, le tarif sera impacté de 3 € supplémentaires (cf. délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016).

ARTICLE 2

Responsabilité du titulaire du compte famille

Le calcul du quotient pour les habitants de Château-Thierry est en fonction des revenus du (ou des) titulaire(s) du compte famille. L'ouverture du compte entraîne pour son (ses) titulaire(s) l'acceptation des obligations suivantes :

- L'attestation de la sincérité et de l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche inscription et sanitaire.
- L'obligation de signaler sur la fiche inscription et sanitaire le repas avec viande ou repas sans viande.
- Le compte famille sera provisionné par des versements réguliers, ou pour la période de réservation pour faire face aux consommations des prestations de l'ensemble des bénéficiaires de la famille : auprès du service Espace Famille en espèces, chèque, carte bancaire, ancv, césu - Par envoi postal de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, en notant au dos le nom de l'enfant concerné - Par internet en se connectant à : <https://chateau-thierry.espace-famille.net> - Par dépôt de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, en notant au dos le nom de l'enfant concerné dans la boîte aux lettres proche de l'accueil de la Mairie. Ce compte devra toujours être positif.

En cas de non-respect de cette obligation de provision, il sera adressé au titulaire du compte par la Ville une lettre de rappel par mail et/ou par courrier afin de provisionner le compte sous quinze jours.

Passé ce délai, la dette sera transmise à la perception pour recouvrement forcé.

Pour les familles de Château-Thierry qui rencontrent des difficultés financières le CCAS de la Ville sera sollicité pour étudier le dossier et apporter son aide.

ARTICLE 3

Régime alimentaire et allergies alimentaires

Selon les recommandations du Plan National Nutrition Santé les parents choisiront entre un menu avec viande (toutes viandes, poissons, œufs, légumes) ou un menu sans viande (poissons, œufs, légumes).

Tout enfant présentant des allergies alimentaires pourra être accueilli dès lors qu'il a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place. Se rapprocher de la Médecine Scolaire (03 23 69 27 62).

ARTICLE 4

Tenue comportementale des enfants

Les enfants s'engagent à conserver une attitude correcte et calme. L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel a droit le personnel d'encadrement et de service. En cas d'indiscipline caractérisée constatée par les encadrants et après avertissements (courrier et contact avec les parents), des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

ARTICLE 5

Information et droit d'accès

Le titulaire du compte famille peut consulter la situation de son compte en ligne ou auprès du personnel de l'Espace Famille.

Toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques seront accessibles pour chaque famille pour les renseignements la concernant. A sa demande des modifications pourront être faites auprès du service, conformément aux dispositions de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6

Résiliation du présent contrat et clôture du compte famille

La ville de Château-Thierry se réserve le droit de suspendre l'accès aux différentes prestations et de clôturer le compte notamment lorsque le titulaire du compte et ses enfants ne sont plus inscrits aux différentes prestations concernées ou ne respecteraient pas les obligations mentionnées ci-dessus.

De même, le signataire de ce règlement peut demander la résiliation du compte lorsqu'il ne souhaite plus bénéficier des prestations proposées par la Municipalité.

Il appartient au titulaire du compte de clôturer ce compte au plus tard le 31 décembre de l'année après vérification des états de consommations. Passé ce délai, les sommes restant au crédit du compte resteront acquises à la collectivité.

ESPACE FAMILLE

16, Place de l'Hôtel de Ville
BP 198 - 02401 CHATEAU-THIERRY
Tél. : 03 23 84 87 04

Mail : espace-famille@ville-chateau-thierry.fr
Site : <https://chateau-thierry.espace-famille.net>

Jours et horaires d'ouverture au Public

Lundi et mercredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30